

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00550

**RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-ETIENNE CHATEAUCREUX - AVENANT N°6
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHALEUR ET DE
FROID VIA CONFORT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 90

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-0201902590

DATE: 07AF-PHOMAGE : 23 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA,
Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-ETIENNE CHATEAUCREUX - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID VIA CONFORT

Contexte

Par délibération n°71 en date du 04 février 2008, l'Assemblée délibérante de Saint-Etienne a autorisé M. le Maire à signer la convention de délégation de service public du quartier de Châteaureux, pour la création d'un réseau de distribution de chaleur et de froid, avec le groupement ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES / COFATHEC CORIANCE.

Par délibération n°400 en date du 07 septembre 2009, un avenant n°1 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- les deux sociétés formant le groupement ont changé de raison sociale pour constituer la société dédiée VIA CONFORT, ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public tel que défini au contrat,
- les montants des droits de raccordement sont revus à la baisse pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments bénéficiant de l'obligation de raccordement,
- des erreurs matérielles de rédaction dans le corps du contrat en date du 13 février 2008 ont été rectifiées.

Par délibération n°15 en date du 03 février 2014, un avenant n°2 a permis :

- d'adapter la formule d'indexation du tarif R1c,
- d'ajuster la tarification du froid,
- de simplifier la présentation des factures,
- d'étendre le périmètre de la délégation sans remise en cause de la convention initiale,
- de prévoir la mise en place d'un schéma directeur sur les réseaux de chaleur.

Par délibération n°234 en date du 08 juin 2015, un avenant n°3 a permis la modification du terme tarifaire gaz pour tenir compte des nouvelles taxations. Ce dernier a été décomposé en deux éléments, d'une part la molécule gaz et d'autre part les taxes par un nouvel index R1taxes.

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » depuis le 31 décembre 2015. A ce titre, la Métropole est devenue autorité concédante pour ce réseau.

Par délibération n° 2017.00036 en date du 07 février 2017, le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole a autorisé M. le Président à signer un avenant n°4, permettant :

- l'installation par le producteur autonome ENGIE COFELY d'une centrale de cogénération dispatchable sur le tènement de la chaufferie,
- l'importation dans le réseau de la chaleur générée par la cogénération, dans une limite d'environ 20 % des besoins annuels estimés,
- la mise en place, en contrepartie, d'une baisse de tarif pour les abonnés.

Par délibération n°2017.00214 en date du 29 juin 2017, un avenant n°5 a permis l'extension du périmètre sur le quartier Soleil Plaine Achille avant la réalisation des travaux de la nouvelle ligne de tramway T3. Cet avenant a fixé les conditions économiques de l'opération et notamment les modalités de financement et de compensation en cas de non atteinte de ces conditions.

Les objectifs et le contenu de l'avenant n°6

Comme il est prévu au contrat, une revoyure quinquennale a été engagée avec le concessionnaire en 2018 afin de réévaluer les conditions économiques d'exécution et de mettre en place les ajustements rendus nécessaires, le cas échéant.

Aussi, les différentes rencontres organisées avec la société VIA CONFORT avec l'appui d'un conseil spécialisé ont permis d'étudier la vision économique globale de la Délégation de Service Public à mi-contrat concernant les tarifs en vigueur, l'application des avenants précédents, la prise en compte des nouvelles taxes et la réalité du développement du réseau chaud et froid par rapport aux prévisionnels initiaux de 2008.

L'avenant n°6 permet d'acter les éléments suivants :

- **Vision économique globale de la Délégation de Service Public depuis son origine** : La ZAC de Châteaureux n'a pas été développée comme envisagé lors de la signature de la DSP, en 2008. Aussi, le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) actualisé montre que l'économie globale de la DSP est en retrait par rapport aux conditions économiques initiales, bien que la situation se soit améliorée grâce aux investissements réalisés en 2017 et 2018 (extension Soleil, cogénération et nouvelle chaudière bois). La projection jusqu'au terme de la DSP montre que le CEP actualisé restera probablement significativement en-dessous du CEP de référence. Le Délégué prend acte de cette réalité et ne réclame aucun manque à gagner. Le Délégué et le Délégué s'engagent à faire tous les efforts concourants pour développer le réseau au sein du périmètre actuel et notamment sur les quartiers Manufacture, Montplaisir et Tréfilerie afin de remonter l'économie globale de la DSP.
- **Application de l'avenant n°5 en vertu de l'équilibre économique des nouveaux investissements** : Dans le cadre de l'extension Plaine Achille Soleil, le montant des aides financières de l'ADEME n'a pas été à la hauteur du montant attendu. Aussi, l'application de l'avenant n°5 engendre une hausse de +2,72 €/HT/kW appliquée à la tarification du terme R2, directement liée au financement de 386k€ supplémentaires par VIA CONFORT.
- **Déplafonnement des MWh thermiques de la cogénération** : Depuis la mise en place de l'unité de cogénération, le Délégué s'acquitte d'une ristourne cogénération auprès des abonnés sous la forme d'une réduction du montant R2. Pour augmenter cette ristourne cogénération auprès des abonnés, il est expressément entendu que la limite de 5 000 MWh thermiques par an prévue à l'article 3 de l'avenant N°4 est supprimée, dans la limite d'un respect opérationnel de la mixité tarifaire (afin de maintenir une utilisation prioritaire du bois-énergie).
- **Mise en place d'une loi d'eau pour la livraison de froid** : Le Délégué et le Délégué ont convenu d'autoriser la livraison de froid aux abonnés en fonction d'une loi d'eau fonction de la température extérieure dans le but d'adapter la température de livraison de froid à l'abonné en fonction des conditions climatiques et lui permettre d'optimiser la correction tarifaire du prix du MWh de froid en limitant le nombre de m³ consommés.

- **Conformément à la réglementation en vigueur, définition des modalités d'application de la taxe sur le gaz naturel (TICGN) ainsi que la Contribution Tarifaire de Stockage (CTS) :** Jusqu'à présent, en application de l'avenant n°3, le R1taxes comprenant la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) uniquement était facturé aux abonnés à l'euro en fonction des taxes réellement payées par le Délégué. Afin que le délégué assume le risque de surcoût des taxes en cas de dépassement de la part de gaz par rapport à la mixité tarifaire, il est convenu d'appliquer le R1taxes en fonction de la mixité contractuelle.

Par ailleurs, des taxes additionnelles s'appliquent d'ores et déjà au stockage du gaz naturel (Contribution Tarifaire de Stockage CTS). Aussi, le terme R1taxes s'établit de la manière suivante : $R1Taxes = R1TICGN + R1CTS + R1autre$, ce dernier terme permettant d'inclure toute nouvelle taxe ou redevance.

- **Suppression du développement de la seconde tranche d'investissement sur le froid :** Le développement de la ZAC a été inférieur aux prévisions initiales entraînant un montant de puissance souscrite froid inférieur de 70% par rapport à l'estimatif. La première centrale de production fonctionne actuellement à moins de 50% de sa puissance nominale. Aussi, il est expressément entendu que la mise en œuvre d'une deuxième centrale de production froid, décrite en annexe 5 de la DSP, est inadaptée et abandonnée.

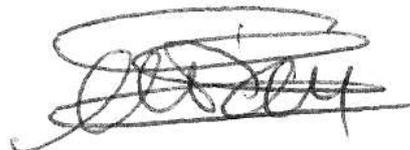
L'avenant n°6 sera exécutoire dès sa notification, avec une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2019. Cette délibération n'a pas d'impact sur le budget annexe des réseaux de chaleur.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public de distribution de chaleur et de froid sur le quartier de Châteaureux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent avenant à la délégation de service public, dont un exemplaire est joint au présent rapport.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU